



DER/TM

OBJET : Arrêté organisant l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe au titre de l'avancement de grade

ARRÊTÉ N° DER 2-1901,18
Envoi Préfecture : 191012018
Visa Préfecture : 191012018
Affichage du : 191012018
au : 1910312018

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n°2012-941 du 1^{er} août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n°2014-79 du 29 janvier 2014 modifié modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe sur l'organisation des concours et examens professionnels par les Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine,
- Considérant les besoins prévisionnels exprimés par les Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine,
- Considérant qu'il convient d'organiser l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe au titre de l'avancement de grade,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques organise, en partenariat avec les Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine, l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe au titre de l'avancement de grade.

ARTICLE 2^{ème} : L'examen professionnel est ouvert aux rédacteurs principaux territoriaux de 2^{ème} classe justifiant d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon du grade de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Les candidats peuvent subir les épreuves un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur le tableau d'avancement de grade.

ARTICLE 3^{ème} : Les demandes de dossiers d'inscription sont à effectuer du **MARDI 13 MARS 2018** au **MERCREDI 11 AVRIL 2018** (minuit) :

- par **Internet** en téléchargeant le dossier sur le site www.cdg-64.fr,
- par **voie postale** (le cachet de la poste faisant foi) auprès du **Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques** - Maison des Communes – Cité Administrative – Rue Auguste Renoir – CS 40609 – 64006 PAU Cedex (joindre une enveloppe au format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 250 g et libellée aux nom et adresse du candidat),
- directement dans les locaux du **Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques**.

ARTICLE 4^{ème} : Les dossiers d'inscription devront être complétés, signés et renvoyés au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques – Maison des Communes – Cité Administrative – Rue Auguste Renoir – CS 40609 – 64006 PAU Cedex – **au plus tard le JEUDI 19 AVRIL 2018** à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 5^{ème} : Les membres du jury, les correcteurs et les examinateurs qualifiés seront désignés par arrêté complémentaire.

ARTICLE 6^{ème} : L'épreuve écrite se déroulera en principe le **JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018** dans l'agglomération paloise ou bayonnaise.

ARTICLE 7^{ème} : L'épreuve orale se déroulera en principe en **DÉCEMBRE 2018** ou **JANVIER 2019** dans l'agglomération paloise ou bayonnaise.

ARTICLE 8^{ème} : L'examen professionnel est organisé suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Les candidats disposeront d'une notice explicative et d'un dossier d'inscription qui leur seront remis.

La notice explicative contiendra :

- les conditions d'accès et d'inscription à l'examen professionnel,
- le déroulement des épreuves,
- la nature des épreuves,
- les conditions de recrutement après réussite à l'examen professionnel.

Toute information complémentaire pourra être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 9^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 19 janvier 2018

LE PRÉSIDENT.



Michel HIRIART

Maire de BIRIATOU

Président de la Fédération Nationale
des Centres de Gestion



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/01/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/01/2018

is Pyrénées-Atlantiques
r – CS 40609 – 64006 PAU Cedex
net : www.cdg-64.fr